



République Française

PROCES-VERBAL Conseil municipal du vendredi 28 février 2020

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés : Guilhem DURAND

Secrétaire : Fabienne DRON-MAILLARD

La séance est ouverte à 18 h 35.

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Chemins des Plantades et des Fontenilles : fin de travaux mi-mars 2020, pour le chemin des Fontenilles un surcoût de 7 000 € pour la reprise en totalité de la voirie pour boucher les trous
- Travaux réfection de réseaux humides par la CCVH Rue du Jeu de Ballon : fin de travaux début mars et à la suite début des travaux de réfection de la voirie (commune) pour une durée d'environ 3 mois avec la réfection totale des réseaux, chassée et aménagements urbains.
- Dossier accessibilité des bâtiments communaux : une subvention complémentaire de 50 000 € de la part de la région a été sollicitée et obtenue en plus des 100 000 € de subvention de l'Etat. Nous sommes en attente d'une aide financière de 30 000 de la part du Conseil départemental. Ce dossier a pris beaucoup de retard depuis 2015 et tous les travaux devront être terminés avant fin 2022.
- Pose de 4 bancs autour des arbres (en circulaire) dans la cour de la salle polyvalente
- Les travaux d'éclairage public de la circulade sont en cours (un retard a été pris suite à un problème de matériel par le fournisseur) le chantier devrait se terminer fin mars
- Réunion fibre optique : plus de 150 personnes ont assisté à la réunion. Les connexions avec le réseau cuivre est très problématique. Il reste environ à alimenter les rues de 150 logements éligibles (à l'intérieur du village et Impasse de la Syrah. Le Conseil départemental a investi 314 millions d'euros pour le déploiement sur l'ensemble du département de l'Hérault qui devrait être desservi en totalité fin 2022. La fibre devrait être opérationnelle à Saint Jean de Fos début avril 2020. C'est le Conseil départemental qui porte ce projet mais l'exploitant est COVAGE. 8

opérateurs se sont identifiés pour les offres mais il en reste à venir comme FREE... Des informations régulières seront faites sur le compte Facebook et le site Internet de la commune.

- Trail de la Clamouse : un article est paru dans le Midi Libre de cette semaine. M. le Maire indique qu'il est très fier que ce projet aboutisse car il fait du VTT à titre personnel et il avait à cœur de mettre en œuvre ce type de manifestation sur le magnifique territoire de la Vallée de l'Hérault en lien avec les manifestations sportives organisées à Saint Guilhem le Désert et Montpeyroux. Ce projet a été repris et porté par des sportifs locaux comme Mme Nathalie SOULAGE. Une équipe de France 3 est venue dernièrement pour faire un reportage. L'originalité de cette manifestation est la traversée de la grotte de la Clamouse, du Pont du Diable... L'objectif est de faire connaître notre territoire avec un rayonnement communautaire (une aide financière a été sollicitée auprès de la CCVH). Les potiers et les restaurants vont s'associer à cette manifestation qui se tiendra le dimanche 29 mars 2020.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. Finances

1) Information décision modificative et restes à réaliser

Monsieur le Maire fait une information relative à un virement de crédits en section d'investissement de 3 300 € à l'intérieur du chapitre 21 et en section de fonctionnement de 4 400 € de l'article 022 à l'article 6218 ainsi l'établissement de restes à réaliser 2019 sur l'exercice 2020 de 348 116.37 € en dépenses et 132 618.21 € en recettes pour le premier trimestre 2020 avant le vote du budget primitif en avril prochain.

2) Salle polyvalente : location aux agents municipaux

Monsieur le Maire propose de louer la salle polyvalente à demi-tarif une fois par an pour chaque employé communal sous réserve que la salle n'ait pas été réservée à une association ou un particulier à la date souhaitée.

M. Supersac indique qu'il s'agit d'une très bonne idée et bonne chose pour les employés municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Participation financière Rallye « Math à Max »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'organisateur du Rallye « Math à Max » du Collège Max Rouquette de Saint André de Sangonis afin que la commune participe à la cinquième édition du rallye avec une subvention de 150 euros pour financer les récompenses qui seront offertes aux élèves des classes de CM2 du secteur ainsi qu'aux élèves de 6^{ème} du collège.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

4) Participation voyage scolaire – Lycée Lodève

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune verse tous les ans une participation aux frais des activités pédagogiques et voyages scolaires pour les enfants de Saint Jean de Fos scolarisés au Lycée. Le montant de la participation communale fixé par les précédentes mandatures par adolescent domicilié sur la commune est de 30 euros de participation aux activités et voyages pédagogiques.

Le Lycée de Lodève a adressé une demande d'aide exceptionnelle à la commune pour 2 adolescents scolarisés dans cet établissement pour un voyage pédagogique au Parlement européen.

M. le Maire précise qu'il ne prendra pas part au vote au car sa fille est concernée par ce voyage scolaire.

Cette proposition est adoptée avec 1 abstention (M. Delieuze) et 17 voix pour.

III. Administration générale

1) Information dossiers contentieux mairie (2)

M. le Maire fait un rappel des faits : un collectif de neuf personnes (M. Thierry FABRE, Mme Christine ALIA, M. Yvan CARCENAC, M. Maurice CAUDERLIER, Mme Chantal COMBACAL, Mme Laetitia GIL, Mme Chantal SOYER, M. Pascal STAMM et M. Philippe SUPERSAC) ont saisi le tribunal administratif de Montpellier pour faire annuler deux délibérations créant les postes de garde-champêtre et de secrétaire général adjoint). Un jugement concernant ces deux affaires a été rendu le 20 décembre 2019. Comme cela a été demandé par la liste de M. FABRE, M. le Maire donne lecture d'un jugement en précisant que le deuxième est identique sauf pour le poste créé faisant l'objet d'un recours en annulation :

« Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires, enregistrés les 28 mars 2018, 19 avril 2018 et 20 mai 2019, M. Thierry Fabre, Mme Christine Alia, M. Yvan Carcenac, M. Maurice Cauderlier, Mme Chantal Combacal, Mme Laetitia Gil, Mme Chantal Soyer, M. Pascal Stamm, M. Philippe Supersac, représentés par Me Bonnet, demandent au tribunal dans le dernier état de leurs écritures :

- 1°) *d'annuler la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint Jean de Fos a décidé de créer un poste de garde champêtre (et de secrétaire général adjoint dans le deuxième jugement) ;*
- 2°) *de mettre à la charge de la commune de Saint Jean de Fos une somme de deux mille euros au titre de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative.*

Ils soutiennent que :

- *La délibération litigieuse n'existe pas puisque la création de poste permanent ou la modification du tableau des effectifs n'a jamais été soumise à l'approbation du conseil municipal, ce qui est confirmé par l'absence de signature de la délibération par les conseillers municipaux présents, les indications insuffisantes sur le registre des délibérations s'agissant du vote, l'absence de compte-rendu voté de ce conseil municipal et de la transmission tardive au contrôle de légalité ;*
- *L'ordre du jour n'évoque pas le vote d'une telle question en méconnaissance de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Les prescriptions de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ont été méconnues puisque le compte-rendu a été présenté au conseil municipal plus de trois mois après la séance est sommaire et mentionne un vote qui n'a pas eu lieu ;*
- *Le maire a rédigé cette délibération pour justifier le recrutement d'un agent déjà en poste à la mairie, s'exonérant du respect de la procédure en matière de recrutement.*

Par des mémoires en défense, enregistrés les 5 juillet 2018 et 23 septembre 2018, la commune de Saint Jean de Fos, représentée par la SCP VPNG, conclut au rejet de la requête et demande qu'une somme de 2 500 euros soit mise à la charge des requérants en application de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative.

Elle soutient que les moyens soulevés ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- *Le code général des collectivités territoriales*
- *Le code de la justice administrative*

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- *Le rapport de Mme Moynier*
- *Les conclusions de M. Rouquette, rapporteur public*
- *Et les observations de Me Bonnet, représentant les requérants, et de Me Constans représentant la commune de Saint Jean de Fos*

Considérant ce qui suit :

1. Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal de Saint Jean de Fos a décidé de créer un poste de garde-champêtre (et autre délibération créant le poste de secrétaire général adjoint). Les requérants demandent l'annulation de cette délibération.
2. Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les points portés à l'ordre du jour ».
3. Les requérants soutiennent que les membres du conseil municipal de Saint Jean de Fos auraient été irrégulièrement convoqués à la séance du 19 décembre 2017 car la question de création de postes ne figurait pas à l'ordre du jour transmis aux conseillers municipaux
4. Il est en effet constant que ladite convocation comportait, au titre des ressources humaines, la seule mention « Point sur les effectifs et recrutement » et, au titre des finances, la mention « décision modificative » sans qu'un quelconque lien entre les deux points puisse être envisagé. Ainsi, la seule lecture de l'ordre du jour n'a pas permis aux membres du conseil municipal de connaître l'objet de la séance à laquelle ils allaient participer. En outre, il ne ressort pas des pièces du dossier que cette imprécision ait été compensée par une autre information délivrée préalablement à la réunion du conseil au sujet des effectifs de la collectivité. Un tel vice est de nature à avoir une influence sur le sens de la délibération contestée.
5. Il suit de là que la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint Jean de Fos a décidé de créer un poste de garde-champêtre (et un poste de secrétaire général adjoint) est intervenue au terme d'une procédure irrégulière.
6. Il en résulte ce qui précède que, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens soulevés à l'encontre de la délibération du 19 décembre 2017, M. Fabre et les autres requérants sont fondés à en demander l'annulation.
7. Il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

Article 1^{er} : la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint Jean de Fos a décidé de créer un poste de garde-champêtre (et la délibération créant un poste de secrétaire général adjoint) est annulée.

Article 2 : le surplus des conclusions des parties est rejeté.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Thierry Fabre, Mme Christine Alia, M. Yvan Carcenac, M. Maurice Cauderlier, Mme Chantal Combacal, Mme Laetitia Gil, Mme Chantal Soyer, M. Pascal Stamm, M. Philippe Supersac, et à la commune de Saint Jean de Fos.

Délibéré après l'audience du 20 décembre 2019, à laquelle siégeaient :

M. RABATE, président
Mme MOYNIER, premier conseiller,
Mme BOSSI, conseiller »

M. Fabre précise que le jugement est le reflet de ce qui s'est passé c'est-à-dire pas de vote en séance du conseil municipal, un compte-rendu « arrangé » trois mois après. La liste des requérants ne souhaitait pas recevoir d'argent mais juste faire annuler ces deux fausses délibérations. Les recours ne visaient en rien les agents concernés. Une réunion avait été organisée à la Sous-préfecture mais il n'en était rien ressorti donc obligation après de saisir le tribunal administratif. Aucune des deux parties n'a fait appel des jugements, c'est très bien mais il n'est pas normal que ce soient les administrés qui règlent les frais d'avocats.

Mme Granier rappelle qu'il s'agit de continuité républicaine mais il est vrai que ce sont les administrés qui en font les frais. Il est très bien que le tribunal vous ai donné raison dans ces affaires.

M. le Maire indique que cela a été beaucoup de travail pour la nouvelle municipalité.

M. Supersac rappelle que ces recours ne visaient en rien les agents concernés par les postes. Ce sont les droits du conseil municipal qui ont été bafoués. Le tribunal administratif a jugé sur la forme et non le fonds. De telles actions ne devraient pas et plus avoir lieu. Rédiger de fausses délibérations relève du pénal. Nous sommes très satisfaits que la vérité ait été rétablie et tant pis pour celles et ceux qui ont usé d'une telle stratégie.

M. Fabre fait remarquer que, avec ces deux jugements, la liste des requérants a encore la possibilité de porter l'affaire au pénal pendant deux ans. Il remercie les personnes qui ont compris et soutenu la démarche entreprise.

2) Acquisition parcelle cadastrée section D 389

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par la propriétaire de la parcelle cadastrée D 389 à Font Mourgue dont l'usage est de desservir différentes parcelles privées dans ce secteur (chemin du Mas Noir). La propriétaire ne souhaite pas conserver la propriété de cette parcelle et souhaite la vendre à la commune pour l'euro symbolique plus les frais d'actes.

M. Pioch qui possède une vigne dans ce secteur avait contacté le maire en lui demandant un élargissement du chemin existant. Ce chemin est privé avec 6 dessertes de logements existants sans qu'il existe une quelconque servitude à ce sujet.

M. Fabre indique qu'il s'était renseigné sur le site du cadastre et qu'il avait vu que c'était le chemin allant chez M. Pioch depuis la route départementale dans le sens de la sortie de village en direction de Lagamas.

Mme Granier précise qu'il faudra demander qu'il soit précisé dans l'acte notarié l'intégration directe dans le domaine public communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Avenant à la convention CEJ 2018-2021

Mme Kuzniak rappelle le débat tenu lors de la séance du conseil municipal de décembre 2019. Un projet d'avenant a été élaboré prenant en compte les modifications de l'organisation des activités proposées aux enfants par Familles Rurales en enlevant l'ALP (garderie) et la surveillance pendant la pause déjeuner. Elle donne lecture du projet d'avenant :

AVENANT A LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2021

Entre

*Familles Rurales Association de Saint Jean de Fos
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Représentée par Marie-Christine GRANDMAN Vice-Présidente
Sise 20 Rue des Ecoles Laïques 34150 SAINT JEAN DE FOS
Et désignée ci-après sous le terme de « Familles Rurales »
D'une part,*

Et

*La Municipalité de Saint Jean de Fos
Représentée par Pascal DELIEUZE Maire
Et désignée ci-après sous le terme de « Municipalité »
D'autre part*

Il est convenu ce qui suit :

Avenant relatif au 5^{ème} article : Modalités financières, article qui annule et remplace dans sa totalité celui de la Convention signée le 29 décembre 2017

Familles Rurales, rencontrant des difficultés d'ordre structurel, a décidé après une Assemblée Générale Extraordinaire, un Conseil d'Administration et en concertation avec la Municipalité :

- De continuer à assurer les T.A.P, les A.L.S.H et l'E.V.S.,*
- D'arrêter le service lié aux ALP et encadrement restauration scolaire au 31 décembre 2019.*

Cette mission est reprise par la Municipalité à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions suivantes :

- Gestion de l'ALP et de la restauration scolaire, comprenant la gestion du personnel, la saisie des réservations, des inscriptions et la facturation,
- Mise à disposition par Familles Rurales à la Municipalité, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 03 juillet 2020, pendant les périodes scolaires, de quatre animatrices pour un total de 60 heures 75 hebdomadaires.

Un entretien d'information collectif a été réalisé par la Municipalité et un planning individuel remis à chacune des salariées.

Un exemplaire a été également remis à Familles Rurales.

Subvention :

Dans le cadre de la nouvelle organisation du C.E.J. et pour l'année 2020, la Municipalité octroie à Familles Rurales une subvention de 57 702 euros.

Cette somme, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre du Projet Enfance Jeunesse, comprend :

- 32 089 euros pour l'ALSH maternel (3-6 ans, mercredi après-midi et vacances scolaires)
- 5 318 euros pour la ludothèque
- 16 295 euros pour la coordination du contrat Enfance Jeunesse
- 4 000 euros pour le projet de l'Espace Jeunes

S'ajoute une subvention exceptionnelle de 26 286 euros permettant à l'association d'assurer l'équilibre budgétaire pour l'année 2020 (montant confirmé par le Commissaire aux comptes de l'association).

SOIT UN TOTAL DE 83 988 EUROS pour l'année 2020.

Un premier acompte de 25 % sera versé au 15 MARS de l'année 2020, soit 20 997 euros.

Un second acompte de 50 % sera versé au 15 JUIN de l'année 2020, soit 41 994 euros.

En début d'année 2021, Familles Rurales devra présenter un compte de résultat analytique de l'année 2020, ainsi que toutes les pièces comptables et justificatifs que la Municipalité jugera nécessaires. La Municipalité versera au 15 MARS 2021 les 25 % restants soit 20 997 euros.

Familles Rurales doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de la subvention reçue aux fins du projet.

Familles Rurales s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes au nouveau plan comptable général et à satisfaire à toutes les obligations fiscales (impôts, taxes...).

Prestations de service :

Afin de contribuer à l'accessibilité de tous les services Enfance-Jeunesse à ses habitants, la Municipalité s'engage à verser une prestation de service pour les activités non financées dans le cadre du C.E.J. Cette prestation sera versée à Familles Rurales et sera déduite de la participation demandée aux familles Jeannifossiennes.

Ainsi, compte-tenu du prix de revient actuel de la journée en ALSH, la Municipalité s'engage à prendre en charge 6 euros par jour ou 3.30 euros par demi-journée, par enfant fréquentant l'ALSH 6-12 ans.

De même, pour les adolescents fréquentant l'Espace Jeunes 12-17 ans, elle s'engage à prendre en charge 0.50 euro par heure et par jeune.

Pour ce faire, Familles Rurales fera parvenir trimestriellement une facture à la Municipalité, accompagnée des relevés nominatifs des enfants et des adolescents Jeannifossiens et du nombre de jours ou d'heures de fréquentation des structures par chacun d'entre eux.

Facture :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les formations BAFA et BAFD nécessitent d'être justifiées par des factures adressées à la Municipalité.

Ainsi, les formations BAFA et BAFD, mises en œuvre par Familles Rurales, seront facturées à la Municipalité, dans la limite du budget attribué à celles-ci dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, sous réserve du maintien des activités ALSH et Espaces Jeunes par Familles Rurales pour l'intégralité de l'année 2020.

Tarifications appliquées aux Familles :

Familles Rurales propose des tarifs adaptés en adéquation avec les recommandations de la C.A.F. Ceux-ci sont validés en Comité de Pilotage et adoptés en Conseil Municipal.

Fait à Saint Jean de Fos, le 14 février 2020

Suivent les signatures de Mme Marie-Christine GRANDMAN et de Pascal DELIEUZE

M. Supersac demande des informations supplémentaires concernant la subvention exceptionnelle de 26 286 euros et pourquoi le conseil municipal ne délibère pas sur ce point ainsi sur l'avenant signé.

Mme Kuzniak indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle d'équilibre suite aux difficultés financières de Familles Rurales en plus de la reprise de l'ALP et la cantine par la commune. De plus, la subvention d'équilibre était inscrite dans les différentes conventions signées depuis 2016.

M. le Maire précise que cette subvention était assortie d'une obligation d'une restructuration des effectifs de Familles Rurales pour éviter de reporter un déficit chaque année. D'un point de vue comptable, ce n'est pas une subvention en plus car les 48 000 € inscrits dans le CEJ au titre de l'ALP sont supprimés. Dans le cadre de la nouvelle organisation, la commune verse une subvention d'équilibre de 26 286 € (qui correspondent à des charges de personnel uniquement), à 4 personnes mises à disposition jusqu'au 03 juillet 2020 pour l'ALP et la cantine à hauteur de 42 000 € mais en contrepartie, la commune encaisse les recettes de la garderie. Cela fait donc beaucoup de plus et de moins à calculer. Pour le vote de l'avenant, le conseil municipal a délégué cette possibilité dans la délibération déléguant des compétences au Maire et il était nécessaire de faire signer cet avenant rapidement pour la mise en place de la nouvelle organisation avec Familles Rurales au 1^{er} janvier 2020.

M. Supersac demande quel est le retour d'expérience à deux mois après sa mise en place. S'agit-il d'un accueil de la garderie avec le même personnel dans le cadre de la continuité de service public ?

M. le Maire précise qu'il s'agit des mêmes agents pour faire l'accueil mais pas sous la direction de Familles Rurales et sans la contrainte d'encadrement de l'association.

Mme Kuzniak informe que le retour des familles est bon ainsi que celui des agents. Des points réguliers sont organisés avec les agents au niveau de la cantine. Un cahier de liaison a été mis en place pour noter les problèmes, elle-même se rend très disponible et a mis en place une réunion mensuelle avec les agents. Les échanges sont normalement immédiats. Des petits ajustements sont à prévoir au niveau de l'intendance mais aucun retour négatif de la part des enfants ou des parents. Nous avons fait poser des bancs autour des arbres de la cour de la salle polyvalente et acheter des jouets supplémentaires. La transition se passe bien, la gestion des réservations se fait par un agent communal (Emmanuelle Theuriot) qui gère très bien le logiciel ICAP, une boîte à lettres physique est disponible pour les familles qui peuvent également être accueillies pendant les horaires d'ouverture de la mairie, nous allons mettre en place prochainement (courant mars) le paiement en ligne ou bien au bureau de tabacs.

4) Motion de soutien à la filière vin

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par l'ANEV (Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin) afin que le conseil municipal délibère sur une motion de soutien à la filière VIN suite à la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les E.U. de taxer certaines exportations françaises dont les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur et donne lecture du projet de délibération adressée en mairie par la filière vin.

« Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les Etats-Unis à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des Etats-Unis de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux de vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- *de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;*
- *de reconnaître à la filière VIN le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines »*

M. Salvagnac fait remarquer l'ANEV demande la suspension provisoire de la taxe GAFA

M. le Maire précise que cela n'aboutira pas mais Saint Jean de Fos se trouve dans une région viticole et que le conseil municipal doit donner son soutien à cette profession.

M. Fabre déclare qu'il suffit à chacun de regarder l'origine géographique des produits achetés pour changer les choses.

M. Supersac indique que la taxe américaine ne concerne pas les produits Roquefort mais il est solidaire et donne son soutien à la filière vin.

M. Fabre signale que la PAC agricole sert également aux restaurateurs. Le problème de la France est qu'elle renvoie 45 % des aides européennes à Bruxelles car l'administration ne fait pas son travail correctement alors suspendre provisoirement l'instauration de la taxe GAFA...

Mme Granier fait remarquer que tous les producteurs de vin sont touchés par les conséquences de l'instauration de cette taxe

Cette proposition est adoptée avec 1 abstention (M. Fabre) et 17 voix pour.

5) Opposition au transfert des PLU

M. le Maire expose qu'il a été alerté, comme ses homologues du territoire communautaire, par Mme le Maire de Popian sur le risque de transfert de la compétence PLU à la CCVH, comme le prévoit les dispositifs de la loi Notre. Il informe les membres de l'assemblée qu'il est contre que la communauté de communes ait la compétence de notre droit des sols.

M. Supersac demande quelle est la volonté de la CCVH sur ce dossier.

Mme Granier explique que la CCVH ne s'est positionnée sur un transfert, il s'agit ici d'une loi qui l'impose sauf si les communes du territoire communautaire s'y opposent.

M. Fabre rappelle que le SCOT est en faveur d'un PLUi.

M. le Maire informe que le SCOT définit les grandes orientations et règles générales mais les communes doivent conserver leur droit des sols.

Mme Granier fait remarquer que les communes vont devoir s'opposer au transfert de certaines compétences (loi Notre) autres que le PLU.

M. Supersac rappelle que la compétence PLU ne doit pas bénéficier à des intérêts personnels comme par le passé sur le territoire communal et communautaire.

M. le Maire informe que, pour la commune de Montpeyroux dont le POS (Plan d'Occupation des Sols) est redevenu PLU (Plan Local d'Urbanisme), de nombreux terrains constructibles ne le sont plus à présent. Saint Jean de Fos doit densifier ses constructions avant d'élargir ses zones de constructions dans 20 ou 30 ans.

M. Fabre signale que la loi ALUR a supprimé les COS (Coefficient d'Occupation des Sols) donc cela génère de la densification des constructions ce qui est contraire à l'esprit du village.

M. Verzeni demande combien de communes vont se positionner sur le transfert.

M. le Maire informe que toutes les communes vont délibérer sur ce dossier.

Mme Granier fait remarquer que Mme le Maire de Popian a bien fait de s'approprier le dossier et d'alerter ses homologues.

M. Fabre indique qu'il aurait bien aimé que toutes les communes prennent opposition au transfert de la gestion de l'eau.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

IV. Personnel communal

1) Modification tableau du personnel communal : fermeture de deux postes d'Agents techniques

Monsieur le Maire expose que deux agents communaux en congé maladie depuis 2016 ont sollicité une mise en retraite pour invalidité. La caisse de retraite des fonctionnaires a donné un avis favorable pour une mise d'office à la retraite pour invalidité au 1er janvier 2020 pour M. RIVAS et un avis favorable pour une mise d'office à la retraite pour invalidité au 1er février 2020 pour M. DESHONS.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la fermeture des postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe et d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe au 28 février 2020.

M. Fabre indique que cela aura une conséquence positive sur les finances communales.

M. le Maire répond que les dépenses de personnel seront plus saines en 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2) Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet

M. le Maire expose qu'il s'agit ici de la régularisation de poste d'agent contractuel depuis plusieurs années et qu'il est maintenant possible de le faire avec le départ à la retraite des deux agents en congé maladie depuis plusieurs années. Le recrutement concernerait Stéphane DORCE.

M. Supersac indique que c'est très bien de régulariser la situation de cet agent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Création d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe

M. le Maire expose que le dossier découle du jugement du tribunal administratif du 20 décembre 2019 relatif à l'annulation de la délibération création un poste de secrétaire général adjoint.

M. Fabre rappelle que le recours n'attaquait la personne occupant le poste mais la fausse délibération créant l'emploi.

M. le Maire indique que les deux délibérations créant les postes de garde-champêtre (régularisée par une autre délibération en 2018 créant le poste de policier municipal) et de secrétaire général adjoint avec à la clé le recrutement de deux personnes. Avec le jugement du 20 décembre 2019, nous avons un fonctionnaire en « lévitation administrative » car avec l'annulation de la délibération, la position de cet agent est très précaire malgré son détachement sur un poste d'attaché parlementaire.

Si la commune ne fait rien avant l'issue du détachement, l'agent perdra sa qualité de fonctionnaire. Il indique avoir rencontré le directeur et la responsable des carrières du Centre de Gestion de l'Hérault sur cette situation hors norme mais également échangé avec les avocats de la commune. L'agent concerné peut attaquer la commune en demandant des dommages et intérêts assortie de l'obligation de création à nouveau du poste. Nous devons donc créer à nouveau ce poste alors que nous n'en avons pas besoin. Heureusement, l'agent a d'autres projets pour sa carrière. Quand il sera mis fin au détachement, la commune pourra à ce moment-là supprimer le poste.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2020,

Considérant l'annulation par le tribunal administratif lors de l'audience du 20 décembre 2019 de la délibération du 19 décembre 2017 portant création d'un emploi de secrétaire général adjoint,

Considérant le recrutement par voie de mutation sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe en date du 1er mars 2018,

Considérant qu'en application du principe de sécurité juridique, il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 février 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal de 2ème classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, au grade de Rédacteur territorial principal de 2ème classe (filière administrative – catégorie B), dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire général adjoint

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 (charges de personnel) »

M. Fabre indique que ses colistiers et lui s'abstiendront de voter, cette décision n'est pas contre l'agent. Il était nécessaire de faire arrêter les fausses délibérations, il n'aurait pas été logique de ne rien faire avec toutes les conséquences que cela avait pour la commune mais que lui et son équipe sont d'accord sur la création de poste en régularisation.

Mme Granier fait remarquer que, sur la forme, elle est d'accord avec les propos de M. Fabre car ne rien faire aurait été la porte ouverte au n'importe quoi.

M. Fabre signale que le tribunal pénal peut encore être saisi pendant encore 2 ans mais ce n'est pas d'actualité aujourd'hui.

M. Salvagnac déclare qu'il est bien de bien refermer ce chapitre aujourd'hui.

M. le Maire rappelle que c'était lourd pour tout le monde.

M. Fabre signale qu'il a encore deux autres procédures en cours au tribunal administratif.

Mme Kuzniak fait remarquer que c'est lié au contexte de l'époque.

M. le Maire indique que c'est beaucoup de difficultés pour tout rattraper.

M. Supersac précise que lui et son équipe sont satisfaits mais qu'ils n'en tirent aucune gloire.

Cette proposition est adoptée avec 4 abstentions (M. Fabre, Mme Gil, M. Supersac et le pouvoir de Mme Combacal) et 14 voix pour.

V. Subventions – Travaux

1) Aménagement/requalification entrée Route d'Aniane : demande subvention pour un abri-bus

M. le Maire informe que, lors de la cérémonie des vœux de la Région, il a eu une discussion avec un conseiller régional également président d'Hérault Transport, qui lui indiquait tous les arrêts de bus de la commune n'étaient pas en conformité. Pour le projet d'aménagement de l'entrée Route d'Aniane, les arrêts de bus sur les 2 côtés de la route doivent être aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite). La commune peut solliciter une subvention spécifique auprès du Conseil départemental (environ 3 000 €), du Conseil Régional (75 % du montant brut). Après renseignements pris, il n'y aurait pas d'obligation de mettre en conformité l'arrêt bus situé Route de Lagamas.

Mme Granier explique que la commune pourrait prétendre à 20 020 € de subvention pour cette mise en conformité. L'autofinancement communal serait d'environ de 3 000 € si la totalité des subventions demandées était versée. Une délibération a déjà été prise en novembre dernier pour les aides au financement de l'opération globale, la commune doit juste faire un courrier pour intégrer les dernières informations.

M. Salvagnac demande s'il sera créé un passage pour les piétons.

Mme Granier indique que le passage piétons sera créé côté descendant, cet arrêt bus concerne principalement les écoliers.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VI. Questions diverses

M. Supersac prend la parole et indique qu'il souhaite lire une déclaration au nom de la liste d'opposition afin qu'elle soit intégrée dans le procès-verbal.

« En tant qu'élus, nous tenions, Chantal Combacal, Laetitia Gil, Philippe Supersac et Thierry Fabre et au nom de l'ensemble de l'équipe « Saint Jean, Autrement, Simplement », nous adresser aux membres du conseil municipale et à l'ensemble des habitants de Saint Jean de Fos.

En Mars 2014, vous nous avez fait l'honneur de nous choisir pour vous représenter et tenir les affaires de notre commune. Nous restons fiers de cette confiance que vous nous avez témoignée. Pendant 4 ans, nous avons œuvré au développement de notre commune et à préserver notre qualité de vie. La réfection de l'avenue du Monument, la pérennisation du service public postal, la réussite des temps d'activités périscolaires, le développement du tissu associatif, la stabilité des impôts locaux et bien d'autres choses resteront pour nous une satisfaction de notre engagement auprès de vous.

Pour autant, nous n'avons pas tout réussi, nous en sommes conscients.

Il y a presque 2 ans maintenant, nous avons dû faire un choix difficile en démissionnant de notre mandat d'élus afin de mettre fin à une situation qui devenait ingérable.

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui nous ont poussés à prendre cette décision difficile, mais vous pouvez être certains que c'est en pleine responsabilité et pour l'intérêt collectif et l'intérêt de tous que nous avons agis. Les décisions récentes en notre faveur du tribunal administratif, nous confortent d'ailleurs dans cette décision.

Nous sommes maintenant à l'aube des nouvelles élections municipales.

Malgré l'attachement pour notre commune et l'intérêt que nous portons à l'action municipale, nous avons fait le choix de ne pas nous représenter.

Même si cette décision n'a pas été facile à prendre, les dernières élections municipales ayant eu lieu il y a moins de 2 ans, nous privilégions la nécessité d'une certaine stabilité de l'action municipale pour le bien de notre village. Nous souhaitons, par avance, bonne chance à la prochaine équipe municipale.

Pour finir, nous avons une pensée amicale pour tous ceux qui nous ont accompagnés pendant ces 6 années et ceux qui nous ont rejoint en 2018. Nous tenons également à remercier tous ceux qui nous ont soutenus et qui nous sont restés fidèles.

L'équipe « Saint Jean, Autrement, Simplyment » »

Applaudissements de l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire indique que, compte-tenu de la période passée, c'était une décision juste mais compliquée pour vous en 2018. Pour 2020, il n'y a qu'une seule liste sur le village. Il les remercie de prendre du recul dans l'intérêt du village car l'équipe municipale est passée à autre chose.

M. Salvagnac déclare qu'il a apprécié les interventions de l'opposition car elles étaient constructives et faisait poser à l'équipe majoritaire de bonnes questions. Il est nécessaire de regarder devant soi et de continuer à faire ce que l'on doit faire.

M. le Maire rappelle que les premiers mois ont été tendus mais que rapidement tout le monde a fait preuve d'intelligence au profit du village. Une seule liste ne sera pas toujours facile pour exprimer d'autres points de vue. Nous devons toujours avoir à l'esprit l'optique de confronter les différentes idées. Il ajoute qu'il tient à féliciter l'équipe du travail difficile sur les 18 derniers mois et l'organisation du Trail de la Clamouse est à l'image de l'équipe. David Hornsby ne pourra pas continuer l'aventure avec nous car il est une victime du Brexit. Il y aura certes un conseil municipal mais qui sera ouvert à toutes les initiatives locales qui sont dans la construction positive du village. Nous devons rester à l'écoute de la population, personnellement, il a reçu environ 300 personnes lors de ses permanences. Tous les points en cours ne sont pas résolus mais nous pouvons être fiers d'agir dans la proximité. Une seule liste sur le village est une situation inédite.

Accès piétonnier entre le chemin des plantades et le Stade : M. le Maire indique que des gros cailloux et des panneaux vont être posés prochainement.

M. Salvagnac demande si nous avons des nouvelles pour la scolarisation des jeunes de Saint Jean de Fos.

M. le Maire répond qu'il n'a pas reçu de réponse de l'académie malgré les courriers envoyés à la rectrice. Il est nécessaire de mobiliser les parents d'élèves sur ce dossier.

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance
Mme Fabienne DRON-MAILLARD

Le Maire
Pascal DELIEUZE

Les élus présents